

Note de présentation synthétique du Budget Primitif 2020 Budget Principal de la Commune

Introduction :

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif (article L.2313-1 du CGCT). **Cette disposition s'applique à toutes les communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.** Cette présentation est annexée au budget primitif et doit être transmise à la préfecture en même temps que les documents budgétaires.

Elle peut comporter les éléments suivants :

- ▶ Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population ...
- ▶ Priorités du budget
- ▶ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution structure
- ▶ Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- ▶ Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
- ▶ Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- ▶ Niveau d'endettement de la collectivité
- ▶ Capacité de désendettement
- ▶ Niveau des taux d'imposition
- ▶ Principaux ratios
- ▶ Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Éléments de contexte 2020 : économique, social, budgétaire, évolution de la population

Contexte général :

La consommation des ménages en France a fondu d'un tiers (33,7 %) au mois d'avril 2020 par rapport à celle du mois de février, avant la crise sanitaire, et de 20,2 % par rapport à mars, selon des données publiées par l'Insee. En avril, les Français ont été confinés durant l'intégralité du mois en raison de la pandémie de coronavirus, tandis que le confinement n'a été en place que durant la deuxième moitié du mois de mars. Par rapport à avril 2019, la consommation des ménages a également chuté de plus d'un tiers (34,1 %) le mois dernier.

C'est la consommation de biens fabriqués qui chute le plus lourdement, de 42,6 % entre mars et avril après 42,1 % entre février et mars. Par rapport à avril 2019, cette consommation s'est écroulée des deux tiers (66,6 %) le mois dernier. Les ménages confinés ont profité de la baisse des prix du pétrole et de leurs moindres déplacements pour diminuer leurs dépenses en énergie : elles reculent de 22,8 % sur un mois et de 33,2 % sur un an.

La consommation alimentaire, qui avait bondi de 9,2 % sur un mois en mars lorsque les Français ont stocké des produits alimentaires de base au début du confinement, s'est repliée de 5,4 % en avril. Sur un an, elle continue toutefois à s'inscrire en hausse le mois dernier, de 2,3 %.

En réaction à la publication de ces chiffres, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a appelé les Français à « ressortir » et « consommer » les 60 milliards d'euros « mis en épargne » pendant le confinement afin de « faire repartir » l'activité et « combattre » la crise économique et sociale.

Depuis la fin du confinement le 11 mai, l'activité a « redémarré » mais « c'est quand même très progressif », a

souligné Muriel Pénicaud, en insistant sur les risques que la crise sanitaire faisait peser sur l'économie et sur l'emploi. « *Je pense qu'il faut en tant que Français qu'on ose consommer, qu'on ose ressortir, maintenant qu'il y a les conditions sanitaires* » pour le faire et « *qu'on arrive mieux à vivre avec le virus* », a-t-elle poursuivi. Selon la ministre, les Français ont « *économisé et mis en épargne 60 milliards d'euros pendant la période de confinement* ». « *Cet argent, c'est bien aussi qu'il re-circule, parce que c'est ce qui va faire repartir le commerce, l'industrie, ça aidera beaucoup à la reprise d'activité* », a-t-elle insisté (AFP).

Les incidences de la crise sur les finances des collectivités

Avec les régions, indispensables acteurs de la relance aux côtés de l'Etat, les travaux menés depuis plusieurs mois se poursuivent en vue d'un accord de partenariat sur les finances et sur les investissements à l'été.

Les travaux de la mission de poursuivront dans les prochaines semaines pour affiner l'évaluation des conséquences de la crise sur les budgets locaux et pour proposer des solutions afin que les collectivités puissent stabiliser durablement leur situation financière et de mobiliser aux côtés de l'Etat dans l'effort de relance.

Des concours financiers de l'État en hausse, en particulier les dotations d'investissement :

- dotation globale de fonctionnement stable depuis trois ans après une baisse de 10 Mds€ sous le précédent quinquennat ;
- dotations d'investissement à hauteur de 2 Mds€.

Des incidences fortes en 2020 pour une partie des collectivités territoriales

La crise sanitaire met sous pression les budgets de certaines collectivités qui constatent une **baisse de leurs recettes**.

Toutes les catégories de collectivités ne sont cependant pas également exposées au risque et les conséquences de la crise sur leurs finances **ne seront pas les mêmes partout, en particulier dans les communes d'outre-mer, communes touristiques et dans les départements**.

Les travaux d'évaluation montrent que les recettes des collectivités locales pourraient diminuer d'environ 7,5 Mds€ en 2020, toutes catégories confondues, ces données ayant vocation à être actualisées au cours de l'année. Ces pertes seraient réparties sur le bloc communal (3,2 Mds€), les départements (3,4 Mds€) et les régions (0,9 Mds€).

La volonté du Gouvernement est d'adapter la réponse pour qu'elle corresponde bien aux réalités de chaque territoire.

En 2021, un effet retard sur la fiscalité économique

Une part des recettes communales, départementales et régionales sera affectée à compter de 2021 du fait notamment du décalage d'une année dans la perception du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Des mesures d'urgence inédites et différenciées

Une clause de sauvegarde sur les recettes pour les communes

Pour la première fois, l'Etat financera intégralement une clause de sauvegarde pour les principales recettes du bloc communal. Toutes les communes et leurs groupements pourront bénéficier en 2020 d'une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales.

Si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'Etat versera une dotation permettant de garantir ce niveau. Le coût total, estimé pour l'Etat est de 750 M€. C'est la première fois que l'Etat met en place une telle garantie.

Le calcul s'adapte à la réalité vécue par chaque bénéficiaire :

- si une commune perd 10% de ses recettes par rapport au point de référence 2017-2019, elle reçoit un versement égal à ces 10% ;
- si une commune perd 3% seulement, le versement correspond à ces 3% ;
- si une commune a des recettes qui restent supérieures à la moyenne des trois dernières années, elle ne perçoit aucune aide.

Le mécanisme toucherait entre **12 000 et 13 500 collectivités du bloc communal**. Beaucoup de communes touristiques et de communes d'outre-mer bénéficieront du dispositif.

Un soutien en trésorerie d'une ampleur inédite permettant aux départements de passer le cap de la crise en 2020.

En 2020, les baisses de recettes pour les départements seront concentrées sur les droits de mutation à titre onéreux (appelés « frais de notaire »), confirmant le caractère très cyclique de cette ressource.

Pour faire face à la baisse de ces recettes, les conseils départementaux pourront solliciter des avances sur le produit des DMTO. L'État ouvrira 2,7 Mds€ à cet effet.

Comment cette mesure fonctionnera-t-elle ?

Concrètement, chaque département pourra formuler une demande à l'administration pour bénéficier d'une avance, dans la limite de la perte estimée entre 2020 et la moyenne 2017-2019. Ces avances seront ensuite remboursées par les départements à partir des réserves qui seront réalisées lors du rebond.

La prise en compte des spécificités des outre-mer

Pour les communes d'outre-mer, qui bénéficient cette année d'une nouvelle dotation de péréquation, la garantie de recettes intégrera les recettes spécifiques que sont l'octroi de mer et la taxe sur les carburants, qui représentent une part très importante de leurs recettes de fonctionnement.

Des avances ont été déjà versées au titre de la fiscalité ; d'autres avances seront accordées dans le cadre de la garantie de recettes afin d'éviter toute tension de trésorerie, de disposer de la visibilité nécessaire pour maintenir les services publics et investir mais aussi de contribuer à rétablir des délais de paiement aux entreprises plus courts.

Les départements d'outre-mer bénéficieront des dispositions de droit commun avec les avances sur les droits de mutation à titre onéreux.

Un soutien exceptionnel à l'investissement public au service de la relance

La dotation de soutien à l'investissement local sera abondée **d'un milliard d'euros** dès cette année pour engager la relance dans les territoires.

Cet abondement exceptionnel équivaudra quasiment à **tripler l'enveloppe (de 0,6 Md€ à 1,6 Md€)**. Cette DSIL sera orientée spécifiquement vers les objectifs de la relance, notamment la transition énergétique ou la santé. Elle pourra être utilisée pour le financement d'opérations partenariales avec d'autres collectivités territoriales. L'utilisation de ces moyens exceptionnels sera concertée avec les élus locaux.

La prise en compte des dépenses liées au Covid-19

Une annexe spécifique pourra être créée dans les budgets pour permettre à l'ensemble des collectivités territoriales d'y inscrire les dépenses liées au Covid-19. De plus, certaines dépenses de fonctionnement inscrites sur cette annexe pourront être lissées dans le temps et être financées par l'emprunt. Le surcroît de dépenses liées au Covid-19 ne menacera donc pas l'équilibre budgétaire des collectivités.

Des travaux à poursuivre

Les travaux de la mission se poursuivront dans les prochaines semaines pour affiner l'évaluation des conséquences de la crise sur les budgets locaux et pour proposer des solutions afin que les collectivités puissent stabiliser durablement leur situation financière et se mobiliser pleinement aux côtés de l'Etat dans l'effort de relance.

Le dialogue avec l'ensemble des collectivités territoriales continue, notamment avec les régions dans la perspective d'un accord de partenariat sur les finances et sur les investissements.

Contexte fiscal et budgétaire, dotations de l'Etat :

1) Les mesures fiscales

A/ Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Rappel du dispositif

L'objet de la réforme est de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Elle disparaît en deux temps : 2020 pour une partie des contribuables et 2023 pour les autres.

Deux formes de taxes d'habitation vont continuer à exister par la suite :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (ainsi que la majoration en zone tendue) et les locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS),
- La fiscalisation des logements vacants : taxe d'habitation sur les logements vacants et taxe annuelle sur les logements vacants.

Les contribuables concernés

Le dispositif s'applique en deux phases :

- Les contribuables de la phase 1 (sous condition de plafond de revenu fiscal de référence) n'ont plus de THRP à acquitter en 2020,
- Les contribuables de la phase 2 vont s'acquitter de 100% de la cotisation en 2020, 70% en 2021 et 35% en 2022.

Le Premier ministre Jean Castex a affirmé le 17 juillet dernier que, pour l'heure, le calendrier de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % les plus riches, prévue en 2023, était « maintenu ».

« On va continuer sur le même rythme », a-t-il fait valoir, soit à l'horizon 2023, alors que le Président Emmanuel Macron avait évoqué le 14 juillet un possible report. En 2023, la THRP aura donc disparu pour tous les contribuables.

La compensation de la perte de recette pour les communes

La perte de recette pour les communes est compensée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département. Toutefois, l'application stricte du transfert aurait pour conséquence des phénomènes de sur ou sous-compensation. Afin d'assurer la neutralité du changement de fiscalité à l'euro près et commune par commune, un coefficient correcteur (CoCo) est appliqué. Les calculs, réalisés pour chaque commune, se déroulent en trois étapes :

- d'abord, un premier calcul est effectué pour savoir si le transfert de la TFPB du département compense la perte de recette. Le résultat obtenu peut être une sous compensation, un équilibre ou une surcompensation. Si le résultat est l'équilibre ou un gain de 10 000 € maximum, le calcul s'arrête là pour la commune.
- ensuite, le CoCo est calculé pour chaque commune. Son objectif est de neutraliser le gain ou la perte lié au transfert de fiscalité.
- chaque année, le CoCo est appliqué lors du calcul de la TFPB. Il est calculé sur les bases de l'année d'imposition et sur le taux de 2020.

Cela signifie :

- que les hausses de taux bénéficient uniquement à la commune,
- que les hausses de taux ne s'appliquent que sur les bases de la commune.

La compensation de la perte de recette pour les EPCI à fiscalité propre

La perte de recette est compensée par l'attribution d'une fraction du produit de la TVA. Le taux applicable à chaque EPCI à fiscalité propre est égal au rapport entre les recettes perdues (THRP calculée sur les bases de 2020 et le taux de 2017, moyenne des rôles supplémentaires et compensations des exonérations 2020) et le produit net de TVA de 2020. Ce taux reste fixe dans le temps. Un mécanisme de garantie est toutefois prévu : il garantit que le montant perçu au titre d'une année ne pourra pas être inférieur à celui de 2020.

La fiscalité en 2023

A partir de 2023, le nouveau système fiscal entre pleinement en fonction. La commune percevra alors la THRS et les taxes foncières. Les EPCI à fiscalité propre percevront la THRS, les taxes foncières, la fiscalité des entreprises et une fraction du produit de la TVA.

Les règles de lien entre les taux en cas de variation différenciée changent :

- les taux de CFE et de THRS ne peuvent pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières,
- le taux de foncier non bâti ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti.

De nouvelles dispositions concernent l'exonération de deux ans des constructions neuves de foncier bâti. Les collectivités, si elles le souhaitent, pourront délibérer.

Les propriétaires de locaux non affectés à la résidence principale devront déclarer aux impôts la nature de l'occupation de leurs locaux.

A compter de 2022, pour la répartition de la taxe GEMAPI et de la TSE, le produit de foncier bâti perçu en 2020 par le département est déduit du produit global de foncier bâti.

La période transitoire

Pour les impositions de 2020 au titre de la taxe d'habitation :

- les valeurs locatives sont celles de 2019 majorées de 0.9%,
- la même majoration s'applique aux abattements,
- le taux est celui de 2019, (sauf pour les dégrévés de la phase 1 pour lesquels le taux de 2017 est retenu)
- les lissages, intégrations et harmonisations sont suspendus,
- les délibérations prises pour l'application de la taxe d'habitation aux locaux vacants à compter de 2020 (jusqu'en 2022) ne s'appliqueront qu'à compter de 2023.

Pour l'application de la taxe GEMAPI et la TSE sur la taxe d'habitation, le taux ne peut pas dépasser celui de 2019. Si une partie de la taxe ne peut pas être répartie sur les contribuables de la taxe d'habitation, elle le sera sur ceux des taxes foncières et de la CFE.

A compter de 2021, le produit de la THRP est perçu par l'Etat.

Pour 2021 et 2022, les taux et abattements de THRP sont ceux de 2019.

De 2020 à 2022, les règles de lien entre les taux sont modifiées : elles font référence au taux de foncier bâti.

B/ Nouvelles modalités de révision des valeurs locatives

Ces nouvelles modalités concernent les locaux d'habitation et les locaux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile.

Le classement : les propriétés sont classées en 4 sous-groupes :

- 1.maison individuelle,
- 2.appartement dans un immeuble collectif,
- 3.local d'habitation présentant un caractère exceptionnel,
- 4.dépendance isolée.

Les sous-groupes 1, 2 et 4 font l'objet d'une subdivision plus fine qui fera l'objet d'un décret.

Valeur locative du sous-groupe 3

Elle est déterminée par voie d'appréciation directe par référence à la valeur vénale au 1^{er} janvier 2023 (8% de cette valeur).

Valeur locative des sous-groupes 1, 2 et 4

La valeur locative de chaque propriété ou fraction de propriété est déterminée en fonction de l'état du marché locatif au 1^{er} janvier 2023 en appliquant un tarif au m² à la consistance du local.

- Le tarif est déterminé, dans chaque département, par secteurs d'évaluation uniformes et par catégorie de propriété.

- La consistance :

- pour les maisons individuelles et les appartements : surface réelle à laquelle est ajoutée la superficie au sol des dépendances affectée d'un coefficient pour tenir compte de leur utilisation et de leurs caractéristiques physiques.

- pour les dépendances isolées : il s'agit de la superficie au sol.

C/ Les autres mesures fiscales

Exonération facultative de foncier bâti

Les communes et EPCI peuvent, à compter de 2020, délibérer pour exonérer de foncier bâti pendant 15 ans les logements anciens réhabilités affectés à l'habitation principale et faisant l'objet d'un contrat de location-accession.

Exonérations facultatives dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural

Ces nouvelles zones vont être définies par arrêté ministériel. Dans ces zones, les communes et EPCI peuvent exonérer certaines entreprises de CFE et de taxe foncière sur les propriétés bâties. L'Etat prendra en charge par une compensation un tiers de l'exonération. Pour 2020, les collectivités ont jusqu'au 21 janvier pour délibérer.

Exonérations facultatives dans les zones de revitalisation des centres-villes

Ces nouvelles zones vont être définies par arrêté ministériel. Dans ces zones, les communes et EPCI peuvent exonérer certains établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale de CFE et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour 2020, les collectivités ont jusqu'au 21 janvier pour délibérer.

Taxe de séjour

Le système de taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement change : c'est désormais la taxe de séjour au réel qui s'applique. Un tarif spécifique est mis en place pour les auberges collectives (type auberge de jeunesse). Les plateformes de réservation en ligne doivent désormais verser la taxe de séjour en deux fois (fin juin et fin décembre).

2) Les dotations

La DGF des communes

Une nouvelle procédure permettant de faire masse de tout ou partie de la DGF des communes membres d'un même EPCI est créée. L'objectif est de permettre de décider, au niveau local, de critères de répartition différents. L'initiative appartient au conseil communautaire mais il est nécessaire qu'aucune commune ne s'y oppose.

La DGF des communes nouvelles

Les communes nouvelles déjà existantes bénéficiant de la garantie de non baisse de la dotation de solidarité rurale voient ce bénéfice prolongé jusqu'en 2022.

Les communes nouvelles créées après le renouvellement général, dont la population ne dépasse pas 150000 habitants bénéficient :

- du maintien pendant 3 ans de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation nationale de péréquation.
- d'une dotation d'amorçage de 6 euros par habitant pendant 3 ans.

Les communes nouvelles regroupant toutes les communes d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre et n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre :

- bénéficient, la première année, d'une dotation de compétences intercommunales égale à la somme des montants de la dotation d'intercommunalité perçue par la ou les anciens EPCI. Le montant est figé pour les années suivantes.
- si elles comptent moins de 150 000 habitants, elles bénéficient du montant de la dotation de compensation du ou des anciens EPCI.

La DGF des intercommunalités

Les EPCI à fiscalité propre qui n'ont pas bénéficié du complément de dotation d'intercommunalité (pour atteindre 5 € par habitant) en 2019 peuvent l'obtenir en 2020 à condition de remplir le critère lié au potentiel fiscal.

La prise en compte de la redevance d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale est repoussée à 2026.

Dotations de compensation de l'obligation de protection des élus

Pour les communes de moins de 3500 habitants, une dotation est créée afin de compenser le montant payé pour la souscription d'un contrat d'assurance, d'une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection des élus.

Dotations de soutien pour la biodiversité

Une dotation NATURA 2000 créée en 2019 est remplacée par une dotation de soutien à la biodiversité concernant, en plus des communes dont une part est classée en zone Natura 2000, celles qui sont comprises dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin.

FCTVA

Le bénéfice du FCTVA est élargi aux dépenses d'entretien des réseaux payées à compter du 1er janvier 2020.

L'automatisation du FCTVA est encore repoussée d'un an.

3) Les mesures diverses

Fiscalisation des indemnités des élus

Pour un élu bénéficiant d'une seule indemnité, le montant annuel pouvant être déduit est de 7 934,38 € maximum. Pour un élu bénéficiant de plusieurs indemnités, le montant annuel pouvant être déduit est de 11 901,57 € maximum.

Concessions dans les cimetières

Les actes de concessions perpétuelles dans les cimetières sont dispensés de la formalité d'enregistrement.

Zones de revitalisation rurale

La prolongation du classement en ZRR des communes sortantes est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 (à la place du 30 juin initialement prévu).

Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Les dispositions relatives à la DSC relèvent désormais du code général des collectivités territoriales. La DSC est obligatoire dans les communautés urbaines et les métropoles et facultative dans les communautés de communes et d'agglomération.

Contexte intercommunal :

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée le 1^{er} janvier 2017, avec le transfert de fait de toutes les compétences et les ressources des anciennes intercommunalités.

En outre, les compétences dites "obligatoires" définies par la loi NOTRe sont désormais gérées par la nouvelle agglomération.

Ensuite, la loi donnait un an à la CAPB pour évaluer si elle rétrocédait aux communes les compétences dites "optionnelles" ou si elle les gardait en les généralisant à tout le Pays Basque, et 2 ans pour les compétences dites "facultatives".

Ainsi, durant l'année 2018, la Communauté d'agglomération Pays Basque s'est employée à définir le contenu et le périmètre de ces compétences.

Au cours de sa séance du 15 décembre 2018, le conseil communautaire de la CAPB s'est prononcé favorablement sur l'adoption de nouvelles compétences facultatives afin de renforcer l'action communautaire au sein de son territoire.

Pour la plupart d'entre elles, il s'agissait de généraliser leur application à l'ensemble du périmètre communautaire, sur le fondement des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées. Le choix de ces compétences s'est donc opéré selon la procédure dérogatoire prévue par la Loi NOTRe, sans consultation des communes membres.

Pour 4 d'entre elles (les 4 dernières), il a été choisi de revoir leur contour et d'élargir leur champ d'intervention. Pour pouvoir être définitivement retenues, ces compétences nécessitent de recueillir l'accord des communes membres, selon les règles de majorité qualifiées fixées par le CGCT.

Au cours de la même séance, le conseil communautaire a procédé à la clôture du processus d'harmonisation des compétences héritées des intercommunalités fusionnées dans les limites fixées par la Loi Notre. Ce travail d'harmonisation a conduit la CAPB à décider la restitution aux communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, à compter du 1^{er} janvier 2019, les compétences suivantes :

- Fourrière animale ;
- Lutte contre les espèces invasives telles que le frelon asiatique.

Désormais, les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont :

1) Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2) Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

3) Compétences facultatives

- Langue et culture basques
- Aménagement numérique
- Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics
- Grand cycle de l'eau
- Politique culturelle communautaire
- Création et réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixité fonctionnelle
- Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du pays basque
- Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiées dans le schéma communautaire stratégique de randonnée
- Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autour du centre de formation d'apprentis de l'agglomération)
- Contribution à la transition écologique et énergétique
- Coopération transfrontalière, européenne et internationale
- Ingénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural
- Contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Création et gestion de crematoriums
- Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole
- Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous
- Eaux pluviales urbaines
- Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque

Le principe de l'attribution de compensation est maintenu pour 2020 avec des ajustements sur les montants retenus par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui tiennent compte des compétences transférées ou rétrocédées aux communes membres.

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution de la structure

Priorités du budget 2020 :

Le budget de l'année à venir reflète les priorités données par la municipalité sur les points suivants :

Cadre de vie et environnement/ Eguneroko bizia eta ingurumena

Fin des travaux de réhabilitation d'un abri de montagne/ espace multiusages propre à accueillir les activités d'entretien, de surveillance du massif de la Rhune et du piémont, l'éducation à l'environnement.... Partenariat multiple : Région Nouvelle Aquitaine/ Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, Compagnons du devoir, Mission locale, Pôle Emploi, bénévoles...) : 13 650 € TTC.

Entretien, aménagement pastoral, cours d'eau et berges, Montagne/Piémont : broyages, plantations, passage canadien : total de 31 500 € TTC ;

Travaux de sécurisation/ zones dangereuses : étude du carrefour Dorrea en concertation avec les riverains : total de 4 860 € TTC.

Défense incendie : programme de contrôle, réparations et implantation des poteaux de défense incendie pour un total de 35 000 € TTC.

Eclairage public : poursuite du remplacement des lampes en mercure par du LED : 13 500 €

Travaux divers sur les bâtiments communaux : Bibliothèque (tableau électrique), Toit garage presbytère ... : 15 840 € TTC

Centre Technique municipal (clôture, portail) ; total : 12 200 € TTC.

Programme de travaux sur la voirie communale (enrobés, reprise fossés, etc...) pour un total de 250 000 € TTC.

Achat de matériels divers (tondeuses, tracteur autoporté, débroussailleuses, mobilier bureau...) : 34 880 € TTC.

Acquisitions foncières pour aménagement espaces publics : 40 000 €.

Une place pour chacun, une ville pour tous / Toki bat denendako, herri bat denentzat

Fin des travaux programmés à Kiroleta : Réfection des allées, mise aux normes piscine municipale, signalétique, menus travaux d'entretien (rebouchage fissure tennis, accès chaudière, peinture gradins..) pour un total d'environ 262 000 € TTC.

Fin des travaux d'aménagement du centre-bourg de la tranche ferme : (travaux + honoraires) 460 000 € TTC.

Viabilisation et vente de deux terrains communaux au lieudit Harrobiondo : 50 000 € TTC

Cimetière acquisition et mise en place de 17 caveaux : 65 640 € TTC

Education et Culture/ Hezkuntza eta Kultura

Ikastola (sols bungalows, stores, tableau électrique, radiateurs etc...) : 13 160 € TTC + 14 000 € TTC d'acquisition bungalow WC.

Achat terrain pour la nouvelle école publique : 1 290 000 € (indemnisation fixée par le Juge de l'Expropriation).

Travaux divers et achat de matériel à l'école (travaux de zinguerie toiture et peinture 23 950 €, tableau numérique 5 301 €...).

Poursuite du partenariat avec l'O.P.L.B. / Bibliothèque (Office Public de la Langue Basque) 300 €

Aide au R.A.S.E.D. (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) : réseau intervenant dans la circonscription/ Achat de matériel pédagogique adapté.

Contrat de progrès 2017/2023 en partenariat avec l'Agglomération et l'Office public de la langue basque/ Développer la pratique de l'euskara dans les services municipaux (apprentissage ou perfectionnement des agents, traductions...).

Différents projets culturels/ Animations dont le projet photographie en partenariat avec l'association Zilargia et Journée du Patrimoine. Thème 2020 : « le Noir et Blanc dans tous ses états ».

Opérations d'investissement (CA 2019 et BP 2020) :

Opérations	Désignation	Article	CA 2019	RAR 2019	BP 2020
006	Complexe Sportif Kiroleta	21318	198 476,94	170 000,00	92 000,00
11	Eclairage Public	21538	3 400,32	2 120,00	13 500,00
12	Voirie Communale	2152	195 851,23	46 000,00	204 000,00
		2312	1 020,00		
14	Acquisition Matériels Divers	2188	4 808,03	4 500,00	44 380,00
15	Mobilier Urbain	2188	0,00		
16	Travaux Bâtiments Communaux	21318	16 867,66	10 000,00	19 000,00
		2138	50,43		
		2313	205,65		
17	Ecole	2188	5 367,60		5 301,60
		21312	3 880,35		23 950,00
19	Cimetière				65 640,00
21	Acquisition matériels de transport	2182	125 202,21		25 500,00
27	Matériels de Bureau et Informatiques	2183	2 706,00		1 800,00
			0,00		
42	Trinquet		0,00		
45	Signalétique	2152	0,00		
48	Aménagement piste et plantations	2128	7 467,62		31 500,00
55	Cloture	2128	0,00		
51	Centre Technique Municipal	2138	0,00	7 200,00	5 000,00
59	Accessibilité PMR		0,00		
63	Réaménagement Bourg	2312	2 023 914,79	485 000,00	-25 000,00
64	Aménagement parking				
65	Abri de Montagne + Sanitaires	21318	407,02		13 650,00
		2313	13 101,90	400,00	
67	Nouvelle Ecole Publique	211	0,00		1 290 000,00
		2313	5 760,00		
68	Défense incendie	21568	5 706,96		35 000,00
70	Passerelle port	2315	1 638,48		
71	Fronton Place	21318	32 278,88		
72	Arrosage Massif	2128	0,00		
73	PMR Errotenia		0,00		
74	Mise aux Normes aires de jeux	2128	11 025,14		
75	Aménagement terrain Harrobiondo	2128	5 813,76		50 000,00
76	Eaux Sée, Pluviales, assainissement	45	474 572,63	209 427,37	
77	Route Dorrea	2152	1 800,00	4 200,00	660,00
	Acquisitions Foncière	211			40 000,00
	Travaux en régie	21	15 038,54		20 000,00
	Travaux en régie	23	14 280,40		10 000,00
ONA	Opérations non affectées				
TOTAL			3 170 642,54 €	938 847,37 €	1 965 881,60 €

Recettes d'investissement

Subventions 2020 :

- solde subvention FS IPL accordée en 2016 pour travaux d'accessibilité de différents bâtiments communaux : aide de 30 % des travaux réalisés, pour un maximum de 485 446 € X 30 % = 145 633,80 €. Un acompte de 115 749,74 € a été perçu en 2018, le reste ne pourra être sollicité qu'après la réalisation des travaux de la piscine en 2020, soit 29 884,06 €.

- solde subventions du Département et de l'Etat (DETR) pour les travaux de mise aux normes et accessibilité au Complexe Sportif.

Montants perçus en 2019 : DETR (totalité) : 43 750 €
 Département : 31 440,80 €
Reste à percevoir en 2020 : Département : 28 559,20 €
 Fonds de concours Accessibilité Agglo Pays Basque : 8 000 €

- solde subventions travaux centre bourg :

- ont été perçus en 2019 :
 - DETR 199 227,69 €,
 - Dotations Amendes de Police la totalité, soit 81 759,28 €,
 - Département (convention ADTRD) : 145 130,86 €.
- restera à percevoir en 2020 :
 - Solde DETR : 49 806,92 €
 - Département (convention ADTRD) : solde de 2019, soit 68 156,14 € + complément demandé en 2019 : 31 300 €.
 - Fonds de concours Projets Structurants Agglo Pays Basque : 79 566,40 €

Pour 2020, l'Agglo participera à hauteur de 30 % de la subvention versée par la commune à Domofrance pour la construction de logements sociaux pour l'opération Parc Iturria : 30 % du solde, soit 10 665,60 €.

Amendes de Police : un programme de sécurisation de cheminements piétons sera présenté pour l'exercice 2020 à l'instar de ce qui avait été fait en 2018 et 2019.

Recettes diverses :

FCTVA 2020 (sur dépenses 2019) : le montant estimé pour cette année sera de 442 203 € dont 438 628 € en investissement et 3 675 € en fonctionnement.

Taxe d'aménagement 2020 : en l'absence de communication des chiffres par l'Administration Fiscale, il sera inscrit un montant de 100 000 € dans le budget prévisionnel de cette année.

Emprunt : Il est prévu un emprunt de 1 583 000 € en 2020 pour l'équilibre du budget.

Il s'agit d'un montant maximum qui pourra être minoré en fonction :

- de l'avancement des programmes et travaux et de la présentation des factures,
- des subventions accordées et perçues en 2020.

Cet emprunt servira à financer l'achat du terrain pour la future école (1 290 000 €) et à payer le solde des travaux du centre bourg en Reste à Réaliser (293 000 €)

Charges de Fonctionnement :

Il est envisagé un montant prévisionnel de dépenses réelles de fonctionnement s'établissant aux alentours de 2 976 607 € pour l'année 2020, soit une augmentation d'environ 3,56 % sur le réalisé 2019 (2 874 155 €).

Les dépenses de fonctionnement vont évoluer sur les points suivants par rapport à l'année précédente :

1) Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques :

- a) l'annuité 2020 devrait augmenter de 10 196,48 € par rapport à 2019 et s'élever à 15 774,33 € pour prendre en compte les travaux d'enfouissement effectués par le SDEPA au chemin des carrières (tranche 1)

Il faudra prévoir les frais de gestion liés aux opérations suivantes, qui sont à payer sur fonds libres et non compris dans l'annuité à venir :

- b) Centre bourg : rénovation et création d'éclairage public sécuritaire 2019 : frais estimés à un total de 1 501,75 €.

- c) Eclairage public neuf 2019 : aménagement du centre bourg Mairie – Eglise : frais estimés à un total de 1 475,25 €.

- 2) Les frais de personnel** s'élèveront à environ 1 641 700 € en 2020, et évoluent à la hausse de 3,07 %, par rapport au réalisé 2019 (en augmentation de 1,46 % par rapport au BP 2019), pour tenir compte des éléments suivants :
- l'augmentation des salaires liée :
 - aux avancements de grades et d'échelons prévus en 2020,
 - à la reprise du protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) gelé par le gouvernement durant l'année 2018.
 - Diminution du temps de travail d'un agent de 35 à 30 h par semaine depuis le 01/11/19
 - Reprise à plein temps d'un agent qui était à demi traitement
 - Stagiairisation d'un agent à 33 h/ s
 - la revalorisation du SMIC avec une hausse du taux horaire à 10,15 € brut au 1^{er} janvier 2020 (10,03 € au 1^{er} janvier 2019),
 - l'augmentation de la Taxe Versement Transport portée à 0,80 % de la masse salariale à compter du 1^{er} juillet 2020.
- 3)** La Commune d'Ascain est soumise à **l'article 55 de la Loi SRU** et, à ce titre, est redevable d'une pénalité pour logements sociaux manquants.
Pour 2020, le montant brut du prélèvement s'élève à 80 051,68 €. Cependant, le montant des dépenses déductibles s'élève à 180 144,73 € (report années précédentes) ; aussi, le montant net prélevé correspondant à la pénalité 2020 sera ramené à 0 €.
- 4) Contrat de Progrès** pour accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque pour la période 2017-2020 avec un financement de la commune à hauteur du tiers du coût, plafonné à 4 972,80 € en 2020.
- 5) Contrats d'assurances :**
Suite à une consultation des sociétés d'assurances pour les contrats d'assurance de la commune, les marchés ont été signés pour la période de 2020 à 2023 inclus. Tous lots confondus, les cotisations s'élèveront à 15 617,59 € en 2020, soit une baisse de 6 124,92 € par rapport à 2019.
- 6) Coût du service commun de l'instruction des ADS** (urbanisme) mis en place par l'Agglo :
- Le coût de ce service commun mis à disposition sera pris en charge à 50% par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondéré par leur degré de complexité, en s'appuyant sur les barèmes établis par les services de l'Etat.
- Le coût du service commun est réparti en fonction de la clé de répartition que représente le nombre « d'équivalent Permis de construire ». Cette clé de répartition est déterminée sur la base des critères suivants :
- CUa (informatif) = 0.2 équivalent PC
 - CUb (opérationnel) = 0.5 équivalent PC
 - DP = 0.7 équivalent PC
 - PD = 1 équivalent PC
 - PC = 1 équivalent PC
 - PA = 1.2 équivalent PC
- Le nombre d'équivalents PC considéré sur l'année N est égal à la moyenne des équivalents PC des 2 dernières années. Le coût du service sera mis à jour tous les ans au vu des dépenses réelles de l'année N-1 et s'est élevé à 11 100 € pour 2018 (montant facturé en 2019 par l'Agglomération Pays Basque). Pour 2020, le montant de 9 532,50 € nous a été communiqué par les services de la Communauté d'Agglomération.
- 7) Indemnisation des commerçants :** une dotation de 100 000 € est prévue dans le budget 2020 afin d'indemniser les commerçants qui ont subi des pertes de recettes supérieures à 10 % lors des travaux de réaménagement du centre bourg. Il s'agit d'une dépense nouvelle pour 2020.

Recettes de Fonctionnement

La fiscalité directe locale

Pour 2020, les montants des bases prévisionnelles ont été communiquées par l'Administration Fiscale :

Taxe d'habitation : 9 662 000 €

Taxe Foncière sur le bâti : 6 755 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 52 500 €

Cette année, il est proposé de reconduire les taux d'imposition communaux de 2019 pour les seules taxes foncières de la manière qui suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 11,29 % soit un produit attendu de 762 640 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 22,51 % soit un produit attendu de 11 818 €

En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, à partir de 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 11,25 % pour un produit attendu de 1 086 975 €.

Le montant des allocations compensatrices s'élève à 61 199 € pour 2020.

La Commune, par délibération du 22 février 2017 a fixé à 30 % la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2020, les bases pour la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires s'élèveront à 2 390 868 euros pour un produit attendu de 80 692 €.

Pour rappel, l'attribution de compensation liée à la neutralisation fiscale s'élève à 60 152 € et a été intégrée dans l'attribution de compensation globale versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pour information, en 2018, les taux d'imposition moyens (communes, France entière) étaient de : Habitation : 16,69 %, Foncier Bâti : 19,39 % et Foncier Non Bâti : 42,06 % (source bulletin d'information statistique de la DGCL).

Attribution de compensation de l'Agglomération Pays Basque

Les transferts de certaines charges entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, calculés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 26 mars 2019, 28 septembre 2019 et 25 novembre 2019 ont entraîné les modifications suivantes au niveau de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Commune :

- a) Charge transférée à l'Agglo : contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : une diminution de l'attribution de compensation de 104 148 €
- b) Charge restituée à la commune : gestion de la fourrière animale : une augmentation de l'attribution de compensation de 6 441 €.
- c) Charge restituée à la commune : lutte contre les espèces invasives frelon asiatique : une augmentation de l'attribution de compensation par l'Agglo de 3 942 €.
- d) Charge transférée à l'Agglo : contribution au financement de la Mission locale : une diminution de l'attribution de compensation de 4 189 €

L'attribution de compensation définitive versée par l'Agglomération pour 2020 sera donc de 240 369 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour Ascaïn, la baisse des dotations de l'Etat est continue depuis 2014 par une diminution de 19 951 € la première année, de 53 709 € en 2015, de 56 911 € en 2016, de 35 190 € en 2017, de 10 661 € en 2018, et de 10 661 € en 2019, pour être portée à 343 041 €.

La DGF 2020 notifiée est de 326 054 €.

Subvention CAF

La subvention CAF perçue en 2020 (sur les bases de fréquentation de 2019) sera de 100 000 € (Contrat Enfance Jeunesse, Activités extra et périscolaires, Aides au Temps Libre)

Recettes diverses :

Pour l'année 2020, il n'est pas prévu, en principe, d'augmentation des divers tarifs d'occupation des bâtiments communaux, des régies municipales et redevances communales.

D'autre-part, les marchés de fourniture des repas des cantines scolaires seront relancés cette année et, en fonction des résultats, il est possible que les tarifs des cantines soient révisés.

Vue d'ensemble du Budget Primitif 2020 Budget Principal

FONCTIONNEMENT				
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>	
011	Charges à caractères générales	726 931,00 €	013 Atténuation de Charges	41 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 641 700,00 €	70 Produits des services du domaine	324 413,00 €
014	Atténuation de produits	10 580,00 €	73 Impôts et taxes	2 337 062,00 €
65	Autres charges de gestion courante	421 400,00 €	74 Dotation, Subventions et Participations	525 159,00 €
66	Charges financières	75 995,96 €	75 Autres produits de Gestion Courante	92 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	100 000,00 €	77 Produits Exceptionnels	1 500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 976 606,96 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 321 934,00 €
042	Dotations aux amortissements	201 412,44 €	72 Travaux en régie	30 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	176 014,98 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	2 100,38 €
	TOTAL DES DEPENSES	3 354 034,38 €	TOTAL DES RECETTES	3 354 034,38 €
INVESTISSEMENT				
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>	
16	Remboursement d'emprunts et dettes	652 000,00 €	024 Produits de cessions	141 440,00 €
204	Subvention d'équipement versées	35 552,00 €	10 Produits des services du domaine	538 628,00 €
			10 Réserves	645 953,83 €
21	Immobilisations corporelles	2 204 901,60 €	13 Subventions	295 272,58 €
23	Immobilisations en cours	460 400,00 €	16 Emprunts	1 583 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	204 Subventions d'équipements versées	10 665,60 €
45	Travaux pour Agglo	209 427,37 €	45 Refacturation Agglo	209 427,37 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 562 280,97 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 424 387,38 €
001	Déficit d'investissement reporté	209 533,83 €	040 Amortissements	201 412,44 €
21	Travaux en régie	30 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	176 014,98 €
	TOTAL DES DEPENSES	3 801 814,80 €	TOTAL DES RECETTES	3 801 814,80 €

(Voir détail en annexe)

Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

	Pour Mémoire, Budget précédent	Propositions nouvelles 2020 (sans les Restes A Réaliser)
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	5 462 559	2 973 377
RECETTES	5 462 559	3 409 797
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	3 723 715	3 459 351
RECETTES	3 723 715	3 459 351
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	9 186 274	6 432 729
TOTAL GENERAL DES RECETTES	9 186 274	6 869 149

Pour rappel, Compte Administratif 2019 Budget Principal

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractères générales	783 873,55 €	013 Atténuation de Charges	59 756,03 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 592 793,64 €	70 Produits des services du domaine	417 034,98 €
014 Atténuation de produits	15 876,72 €	73 Impôts et taxes	2 307 427,19 €
65 Autres charges de gestion courante	407 085,46 €	74 Dotation, Subventions et Participations	539 217,60 €
66 Charges financières	70 475,23 €	75 Autres produits de Gestion Courante	104 192,42 €
67 Charges exceptionnelles	4 050,91 €	77 Produits Exceptionnels	45 147,93 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 874 155,51 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 472 776,15 €
042 Dotations aux amortissements	181 253,59 €	72 Travaux en régie	29 318,94 €
67 Charges exceptionnelles	27 210,00 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	228 578,22 €
TOTAL DES DEPENSES	3 082 619,10 €	TOTAL DES RECETTES	3 730 673,31 €
		Excédent de la section de fonctionnement	648 054,21 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
16 Remboursement d'emprunts et dettes	240 715,29 €		
### Subvention d'équipement versées	33 034,77 €	10 Produits des services du domaine	272 194,13 €
		10 Réserves	581 576,45 €
21 Immobilisations corporelles	621 110,15 €	13 Subventions	551 717,99 €
23 Immobilisations en cours	2 045 640,82 €	16 Emprunts	1 500 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	2 000,00 €	204 Subventions d'équipements versées	9 910,43 €
45 Travaux pour Agglo	474 572,63 €	45 Refacturation Agglo	474 572,63 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3417073,66	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 389 971,63 €
001 Déficit d'investissement reporté	361 576,45 €	040 Amortissements	181 253,59 €
21 Travaux en régie	29318,94		27 210,00 €
TOTAL DES DEPENSES	3 807 969,05 €	TOTAL DES RECETTES	3598435,22
		Déficit de la section d'investissement	- 209 533,83 €
		Excédent global	438 520,38 €

Evolution de la population :

Au 1^{er} janvier 2020, la population totale officielle d'Ascaïn s'établit à 4 305 habitants, soit en hausse depuis le recensement de 2012 (4 020 habitants) avec un réajustement par rapport aux estimations faites pour 2019 (- 19 habitants).

Niveau d'endettement de la collectivité

Il est prévu un emprunt maximum de 1 583 000 € en 2020 pour l'équilibre du budget (dont 1 290 000 € pour le terrain de l'école). Dans ces conditions, si l'emprunt est réalisé dans sa totalité, la dette en capital de la commune, au 31 décembre 2020, s'élèvera à un total de 4 566 365,33 € (3 634 594,17 € (dette en capital au 01/01/2020) – 651 228,84 € (remboursement en capital de 2020, arrondi à 652 000 € dans le budget) + 1 583 000 € (emprunt 2020)) au terme de l'exercice 2020, soit 1 060,71 €/habitant.

Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année.

Elle serait de 3 321 934 € - 2 976 606,96 € = 345 327 € pour la Commune d'Ascaïn au 31 décembre 2020.

L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.

Elle s'élèverait à 345 327 € – 651 228,84 € = - 305 901,84 € pour la Commune d'Ascaïn au 31 décembre 2020.

Capacité de désendettement

C'est le rapport de l'encours de dette à l'épargne brute. Ce ratio mesure l'endettement en nombre d'années d'épargne brute.

Il sera de $4\,566\,365,33 \text{ €} / 345\,327 \text{ €} = 13,22$ années au 31 décembre 2020 (estimation sur le budget prévisionnel qui sera réajusté en fin d'année en fonction du réalisé).

Principaux ratios de 2020 pour ASCAIN :

Population totale au 1^{er} janvier 2020 (estimations INSEE) : 4 305 habitants

Nombre de résidences secondaires : 485 (recensement 2017)

De 1 à 6 : ratios obligatoires pour les communes de + de 3 500 habitants

De 7 à 10 : ratios obligatoires pour les communes de + de 10 000 habitants

De 1 à 6 : ratios obligatoires pour les communes de + de 3 500 habitants De 7 à 10 : ratios obligatoires pour les communes de + de 10 000 habitants	Ascain	Moyenne natio. de la strate
1) Dépenses réelles de fonctionnement/population	684,46	836
2) Produits des impositions directes/population	451,13	452
3) Recettes réelles de fonctionnement/population	771,64	1 019
4) Dépenses d'équipement brut/population	456,65	292
5) Encours de dette/population	844,27	782
6) DGF/population	96,99	151
7) Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :	0,5571	0,5300
8) Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	1,0832	0,8990
9) Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,5917	0,2860
10) Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	1,0941	0,7700

Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

Nombre d'agents de la commune (en activité au 1^{er} janvier 2020)

Titulaires + stagiaires : 39 titulaires

Personnel non titulaire : 2, répartis comme suit : 1 apprenti et 1 contractuel

Saisonniers (en nombre de mois) : 23

Les charges de personnel au total s'élèveront à 1 641 700 € en 2020.

Fait à Ascain, le 30 juillet 2020

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER